



*Service des finances : PM*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PUY-EN-VELAY**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

*Conseil communautaire du 11 juin 2020*

## INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992 les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, **doivent organiser dans les deux mois** qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables à compter de l'année 2016.

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année 2019 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

Cependant, compte du contexte actuel suite à la crise sanitaire et économique, s'il est possible d'estimer les conséquences immédiates de la crise, il est plus difficile d'évaluer les impacts indirects à court terme. Ainsi, deux scénarios de prospectives ont été réalisés, sur la base des éléments disponibles au moment de l'élaboration du présent document, afin que les élus puissent appréhender la situation et les éclairer pour les décisions à venir.

## NIVEAU NATIONAL

### Contexte général : situation économique et sociale

(Source INSEE)

#### ▲ Contexte macro-économique au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

- ▲ Le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : - 5,3 % après - 0,1 % au quatrième trimestre.
- ▲ Les dépenses de consommation des ménages enregistrent une baisse inédite (- 5,6 % après + 0,3 %).
- ▲ Le revenu disponible brut des ménages se maintient et leur épargne bondit, malgré la chute du PIB.
- ▲ Le déficit public se dégrade fortement. Le besoin de financement des administrations publiques (APU) augmente de 1,1 point, à 4,8 % du PIB après 3,7 % au quatrième trimestre 2019.  
Les recettes poursuivent leur repli (-2,4 % après - 1,2 %) : la baisse d'impôt sur le revenu intervient en 2020, à laquelle s'ajoutent la perte des recettes liées au recul de l'activité économique (TVA, d'impôt sur le revenu et sur les sociétés et de cotisations sociales...). Parallèlement les dépenses diminuent (- 0,5 % après +0,6 %), avec la fin du CICE et la baisse des dépenses en investissements et malgré la hausse des prestations sociales versées.

## ▲ **Loi de finance 2020**

(source KPMG)

### **Le PLF 2020 a été bâti sur une hypothèse :**

- de croissance du PIB (+1,3%),
- de dégrue de l'inflation en 2019 (+1,2%)
- d'amélioration du déficit public attendu à +2,2% du PIB en 2020

### **Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat**

**Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales progressent de +4,3Md€ (116Mds€) en LFI 2020.** Cette progression est principalement due au dynamisme des dégrèvements et de la fiscalité transférée. Depuis 2017, les dépenses liées au dégrèvement de taxe d'habitation auront été multipliées par 4 (+13,6Mds entre 2017 et 2020).

**Les concours financiers aux collectivités dont l'évolution est maîtrisée par le principe d'une enveloppe normée stabilisée (LPFP 2018-2022).** La stabilisation de l'enveloppe normée induit la réfaction de certains concours qui servent de « variables d'ajustement ». Sur les 150M€ de besoin de financement établi, 53 M€ sont mis « à la charge » du bloc communal : DCRTP -10M€ et compensation VT.

**L'enveloppe de DGF est fixée à 26,847 Md€ pour 2020, soit -0,101Md€ par rapport à 2019.**

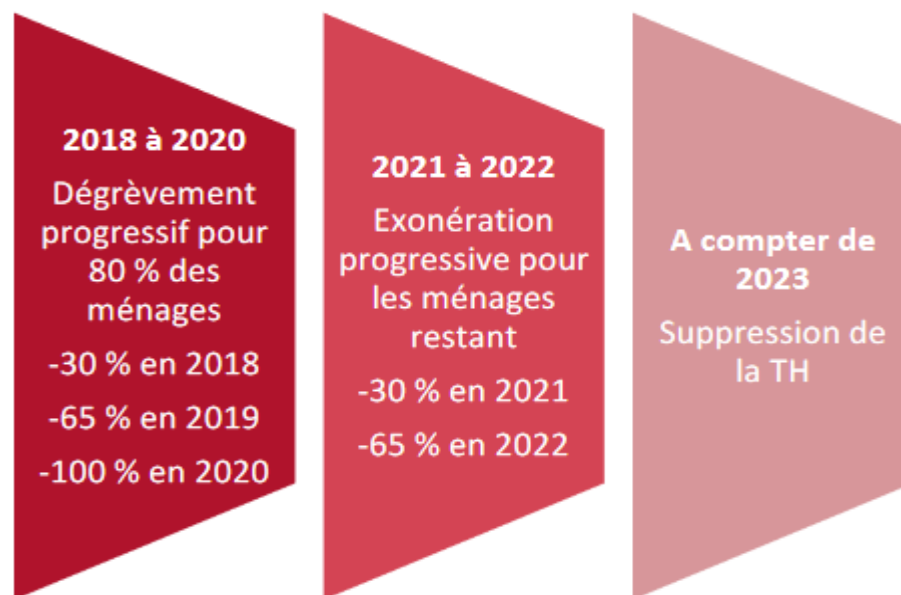
**FPIC : Enveloppe stable (1 Md€ depuis 2016)**

**Les dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019 (1,8 Md€)**  
Dotation politique de la ville (DPV): 150 M€ • Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 M€ • Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

**Le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2020 a été fixé à 0,90 % pour la TH et 1,20 % pour le foncier.**

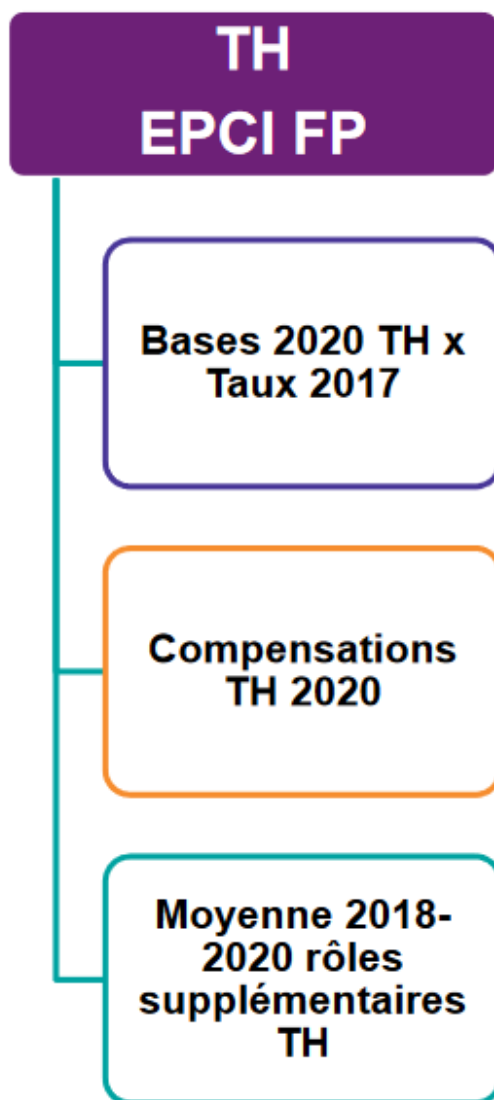
**La réforme fiscale :**

La loi de finances pour 2018 a prévu un dégrèvement de Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers, appliqué sur trois ans (2018-2020). La TH sera progressivement supprimée pour les 20 restants (2021-2023).



**En 2020, l'État compensera la perte de recette aux communes et EPCI par dégrèvement pour l'ensemble des 80 % des contribuables concernés par cette exonération.**

## Calcul du produit de TH à compenser



**Le montant du produit de TH à compenser sera égal à la somme :**

- du produit entre la base d'imposition intercommunale de la TH sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI ;
- du montant des compensations d'exonérations de TH versé à l'EPCI en 2020 ;
- du montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI en 2018, 2019 et 2020

(KPMG)

## Modalité de compensation de la TH

**A compter de 2021, en contrepartie de la perte de TH, les EPCI à fiscalité propre percevront une quote-part de TVA.**

*La part de TVA perçue par les EPCI évoluera en fonction de l'évolution de la TVA au niveau national. Mais la compensation sera fondée sur les recettes de TVA de l'année précédente (pour la compensation 2021 sera prise en compte la TVA perçue par l'État en 2020).*

*La fraction de TVA attribuée en 2021 correspond donc au poids du produit de référence 2020 (calculé avec les taux 2017 pour les EPCI), sur **la TVA nationale 2020**.*

$$\text{Fraction TVA}_N = \frac{\text{produits TH (ou FB pour dpt) supprimés 2020}}{\text{Produit TVA Nationale 2020}}$$

*Le montant de la compensation évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente.*

*Si la TVA nationale augmente, les EPCI et Départements bénéficieront d'une quote-part de la croissance (au % de leur fraction).*

*Si la TVA nationale diminue, un système de garantie a été mis en place afin que le montant attribué ne puisse pas être inférieur au produit de référence.*

**Depuis 1995, le produit de TVA a progressé de +2,8% par an en moyenne. Il n'a diminué qu'une seule fois sur cette période, de -5,4% en 2009**

## ▲ **Ordonnances « relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale »**

*Suite à la pandémie du COVID-19, les autorités ont décrété l'état d'urgence. En interrompant le processus du renouvellement des exécutifs des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, la crise sanitaire a bouleversé le calendrier des décisions budgétaires et fiscales. Des ordonnances ont été prises pour apporter aux collectivités la souplesse nécessaire afin d'assurer la continuité des flux financiers essentiels. Les principales mesures concernent :*

- *Report de la date limite de **vote du budget : le 31 juillet 2020***
- *Report de la date du **vote des taux : le 3 juillet 2020***
- *Possibilité de présenter, lors de la même séance du conseil, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif*
- *Autorisation d'engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, sans autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite des crédits de l'année précédente*
- *Mesures d'assouplissement des règles applicables à la passation et à l'exécution des marchés et contrats publics*



## La situation financière au 31 décembre 2019

Avant de débattre sur les orientations budgétaires 2020, il est important d'examiner la situation de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2019 permettant ainsi à chacun de s'approprier les masses budgétaires et les marges de manœuvre de la collectivité.

### Les grands équilibres financiers (Opérations réelles)

La synthèse présentée ci-après concerne le budget principal

Epargnes (en milliers d'euros)	CA 2018	CA 2019
Recettes de gestion	59 176	61 342
Dépenses de gestion	52 097	51 791
<b>Epargne de gestion</b>	<b>7 079</b>	<b>9 551</b>
Résultat financier	-768	-787
Résultat exceptionnel	-159	37
<b>Epargne brute</b>	<b>6 152</b>	<b>8 801</b>
Amortissement du capital	3 518	3 725
<b>Epargne nette</b>	<b>2 634</b>	<b>5 075</b>
Cessions	7	176
<b>Epargne brute hors pdt de cession</b>	<b>6 145</b>	<b>8 625</b>
<b>Epargne nette hors prdt de cession</b>	<b>2 628</b>	<b>4 900</b>

▸ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

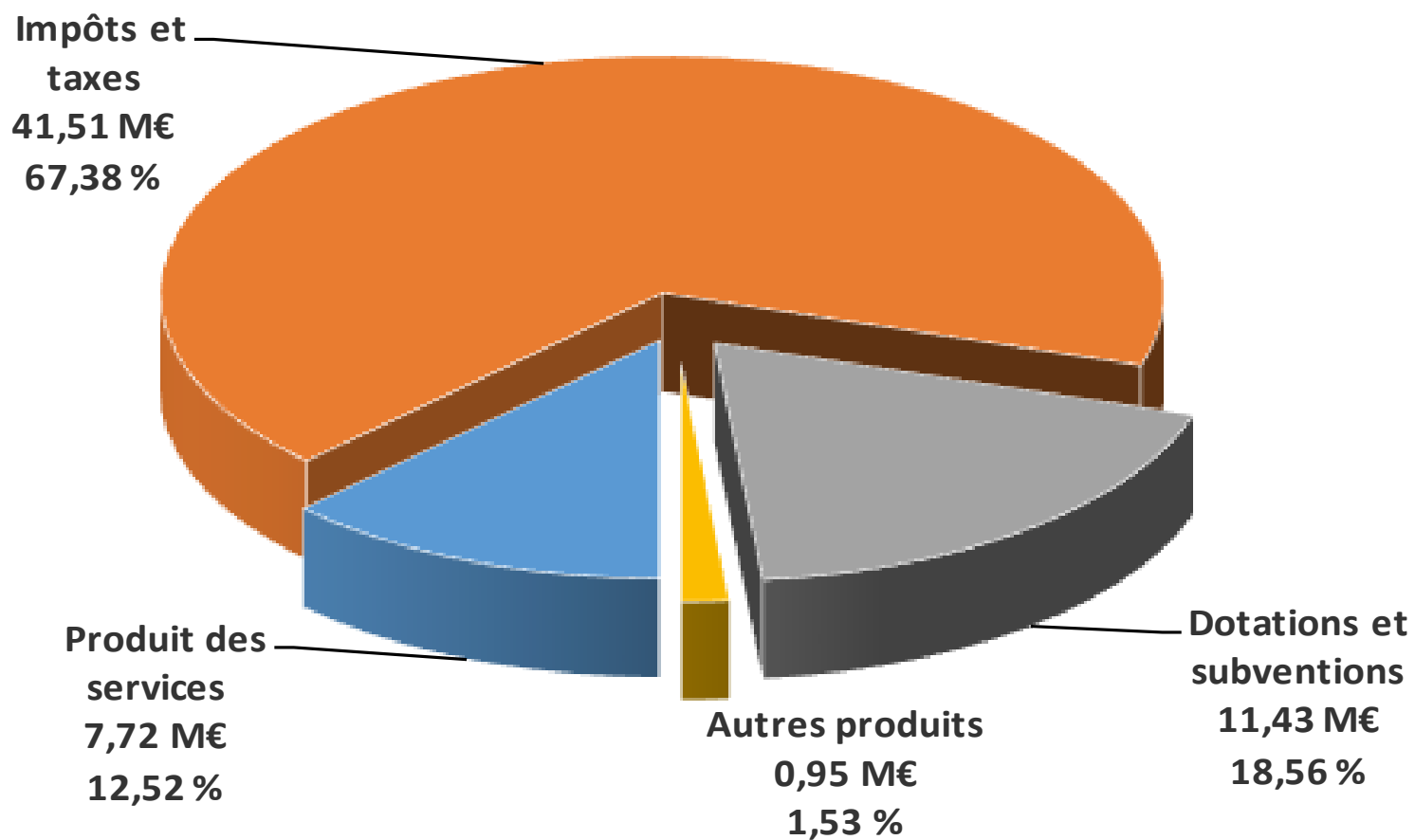
▸ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

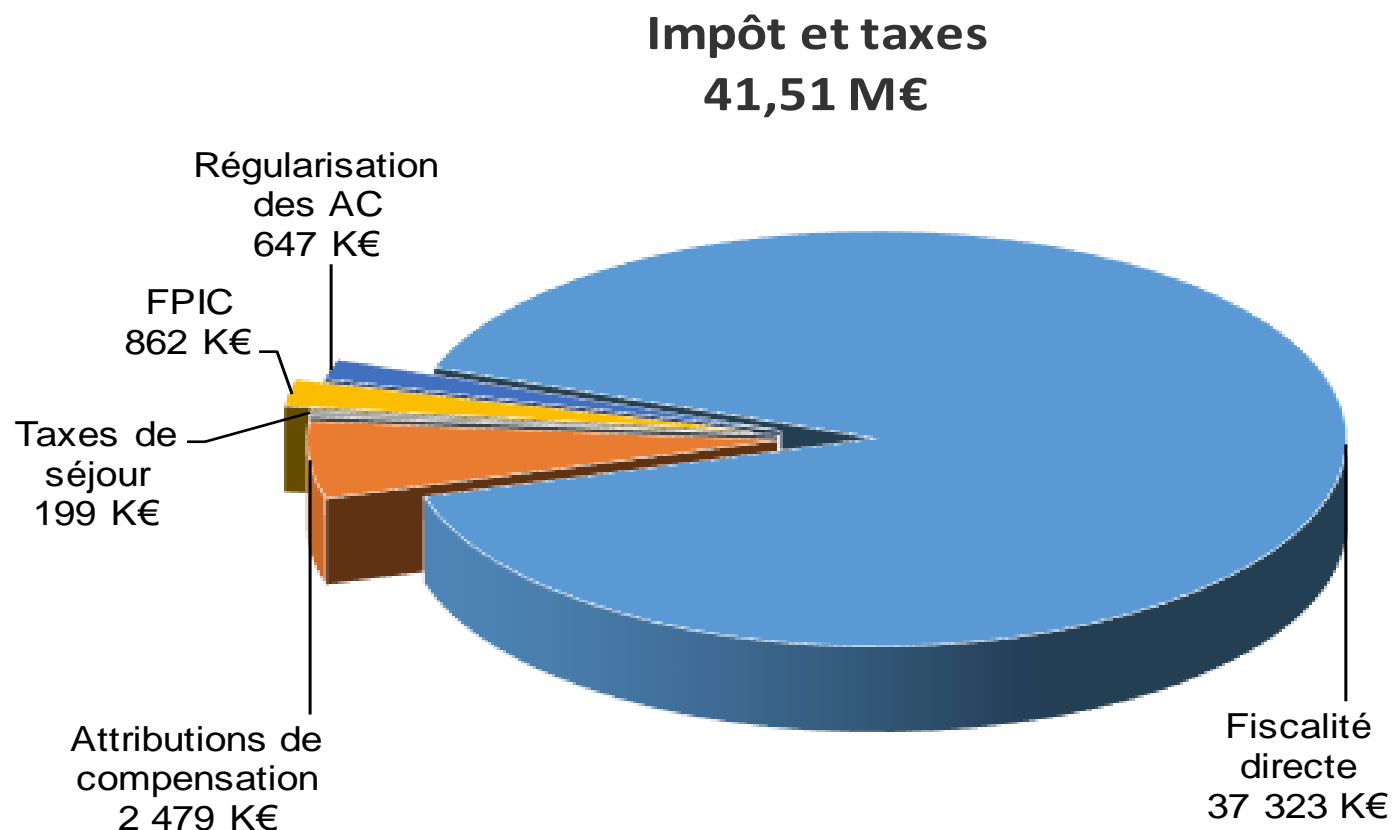
L'amélioration de l'épargne provient d'une part de la revalorisation des bases fiscales (+2,20 % en 2019) et d'autre part d'éléments exceptionnels tels que la régularisation des attributions de compensation ou la modification de la période de constatation des aides de la CAF (solde de l'année 2018 + l'exercice 2019).

Les recettes réelles de fonctionnement

## Recettes réelles de fonctionnement 61,61 M€

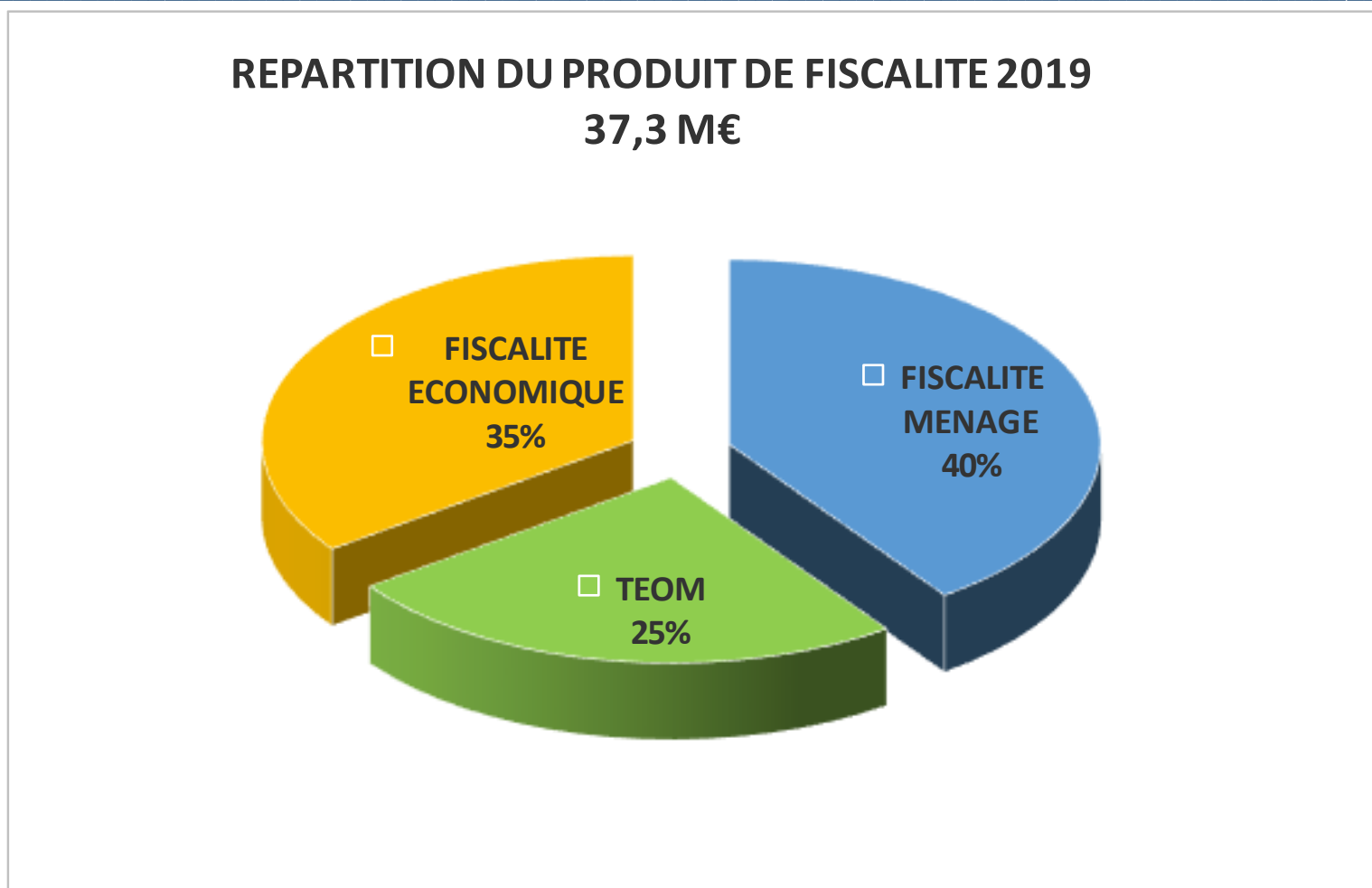


**Impôts et taxes : 41,51 M€**



**Le chapitre 73 « impôts et taxes » a progressé de 5 % par rapport à 2018 (39,6 M€) du fait :**

- d'évènements exceptionnels : régularisation des attributions de compensation relatifs à la petite enfance antérieurs (2017-2018),
- des transferts de compétences intervenues et l'impact sur l'AC sur 2019,
- de la revalorisation des bases fiscales (+2,20 pour 2019)



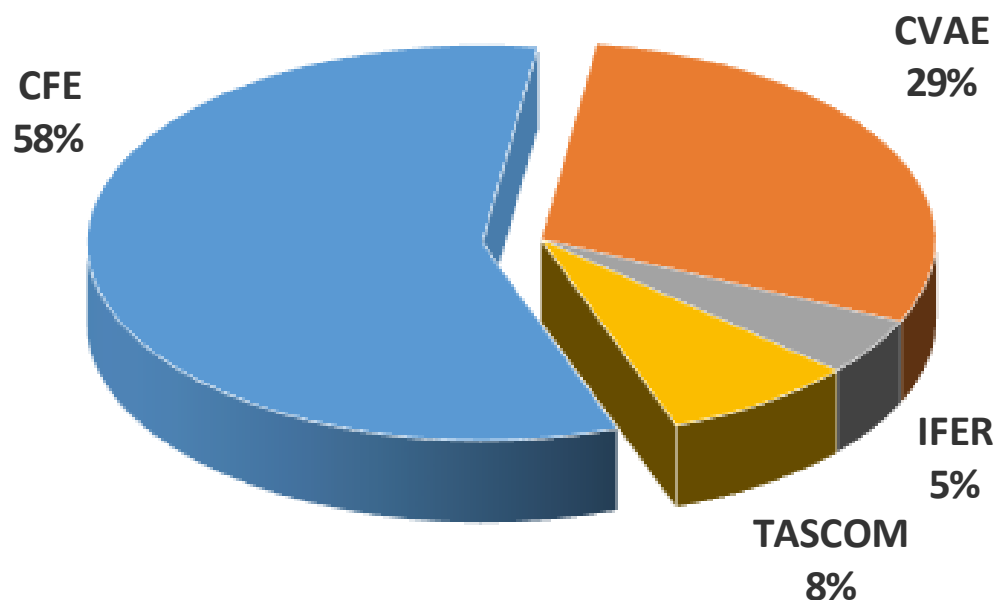
**La fiscalité directe** représente **60 % des recettes de fonctionnement réelles**. Elle se décompose comme suit :

- 40 % provient des ménages,
- 35 % du tissu économique,
- 25 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## La fiscalité économique

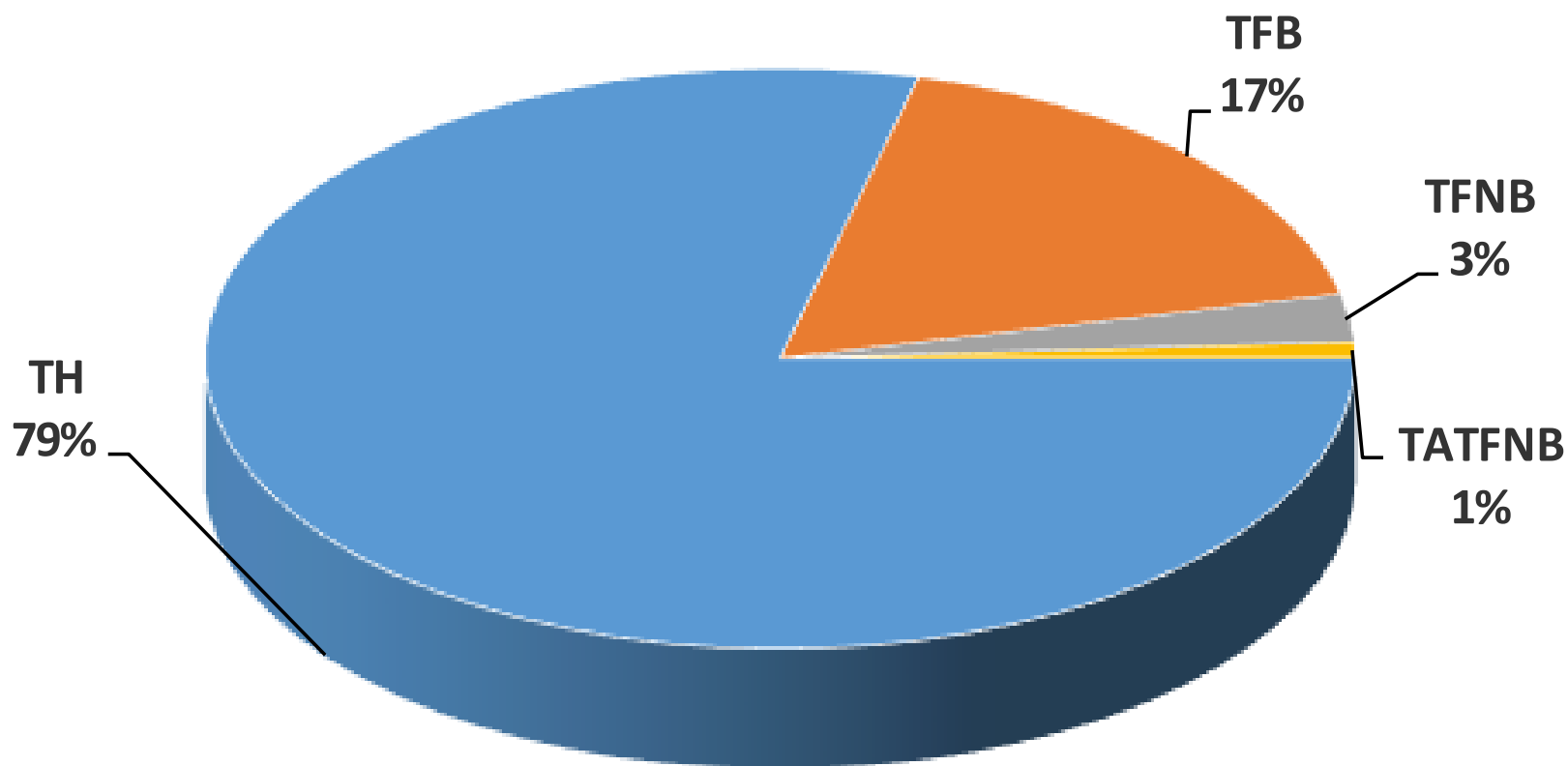
- La Communauté d'Agglomération perçoit l'intégralité de la fiscalité économique du territoire, à savoir :
  - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
  - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
  - la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
  - l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

### Répartition de la fiscalité économique 13 M€



La fiscalité des ménages

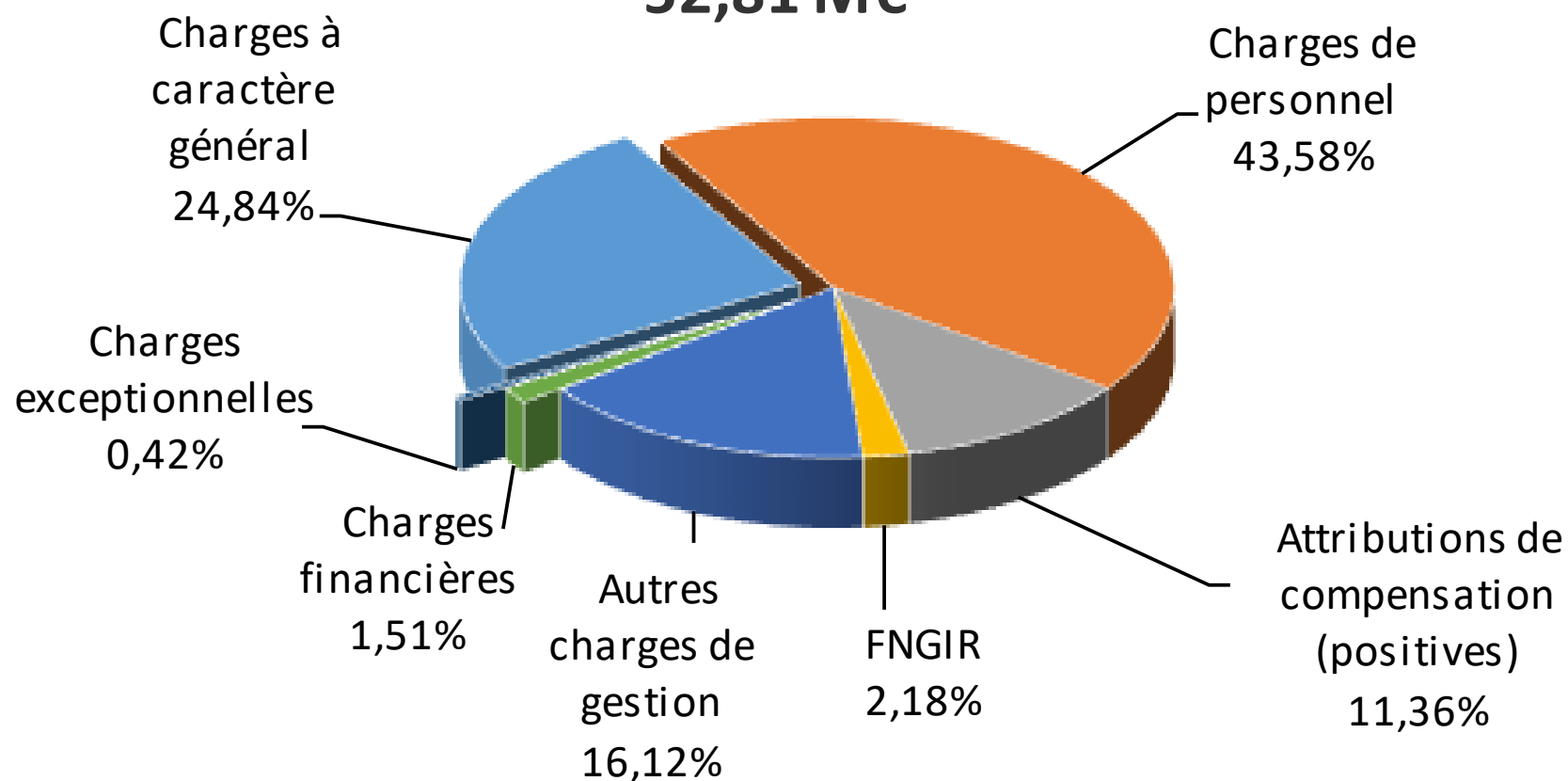
Répartition de la fiscalité des ménages  
14,96 M€



Les dépenses réelles de fonctionnement

## Dépenses réelles de fonctionnement

52,81 M€



## ***Les charges de personnel***

En 2019, la masse salariale s'est élevée à 23,11 M€ contre 22,83 M€ en 2018, cette augmentation de 1,23 % s'explique par l'évolution normale des carrières, mais également par un certain nombre de recrutements, notamment en catégorie A, décidés ou intervenus en 2018 et impactant 2019 en année pleine.

Pour l'exercice 2020, le chapitre 012 devrait s'élever à 24,28 M€, soit une évolution de 1,1 K€ s'expliquant principalement par des recrutements liés à de nouvelles missions qui bénéficient de financement (mobilité durable,...), au renforcement des services (D.E.A., Service juridique) ou à des remplacements (S.I.G., ingénierie), ainsi qu'aux mouvements de personnel au sein de l'équipe de Direction (D.G.A., D.S.T). Le G.V.T. et l'impact en année pleine des recrutements effectués courant 2019 étant les autres principaux facteurs à retenir.

A noter, que le budget principal enregistre, en recettes, le remboursement par les budgets annexes « Eau » et « Assainissement », la totalité des rémunérations des agents affectés à la DEA. Il en est de même pour le salaire du directeur de la RTCA pris en charge par le budget principal et remboursé en intégralité par le budget annexe. Ainsi, après ce retraitement, la masse salariale nette du budget principal pour l'exercice 2020 s'élèverait à 22,25 M€.

Par ailleurs, certains postes liés à de nouvelles missions comme la GEMAPI, la transition énergétique ou la mobilité bénéficient de financement (ADEME, TEPOS, FEDER...), permettant de diminuer la masse salariale nette à la charge de la Communauté d'Agglomération.



**Les effectifs :**

Par délibération du 9 février 2017, la nouvelle Conseil Communautaire a créé son tableau des emplois. Ce tableau est constitué par la somme des effectifs présents et transférés au 1<sup>er</sup> janvier au sein de la nouvelle Agglomération, issus :

- Pour la plus grande partie de l'effectif de la Communauté d'Agglomération dissoute au 31 décembre (355 agents de différents statuts), du personnel qu'elle a intégré dans le cadre du transfert des structures d'accueil de la petite enfance sur son territoire (128 agents de divers statuts), dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement (39 agents titulaires).
- Des communautés de Communes de l'Emblavez (40 agents), des Porte d'Auvergne (9 agents), du Pays de Craponne (10 agents) et du Plateau de la Chaise Dieu (10 agents).

**EVOLUTION DES EFFECTIFS**

	<b>Effectifs au 31/12/2017</b>	<b>Effectifs au 31/12/2018</b>	<b>Effectifs au 31/12/2019</b>
E.T.P. Titulaires et Stagiaires	439,12	440,48	450,36
E.T.P. Contractuels Postes Vacants*	13,11	25,14	20.72
<b>E.T.P. Cumulés</b>	<b>452,43</b>	<b>465,62</b>	<b>471.08</b>

L'évolution des titulaires est liée aux nouvelles missions et à la consolidation de plusieurs services

\* ce chiffre ne comprend pas les remplaçants de titulaires absents (raison de santé, temps partiel ...) : 22.31 ETP au 31 décembre 2019.

***Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale :***

La Communauté d'Agglomération a déterminé le nouveau régime indemnitaire qui s'applique au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Concernant le temps de travail, la protection sociale complémentaire et la restauration, les nouvelles règles de la C.A.P.E.V. applicables à tous les agents sont effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

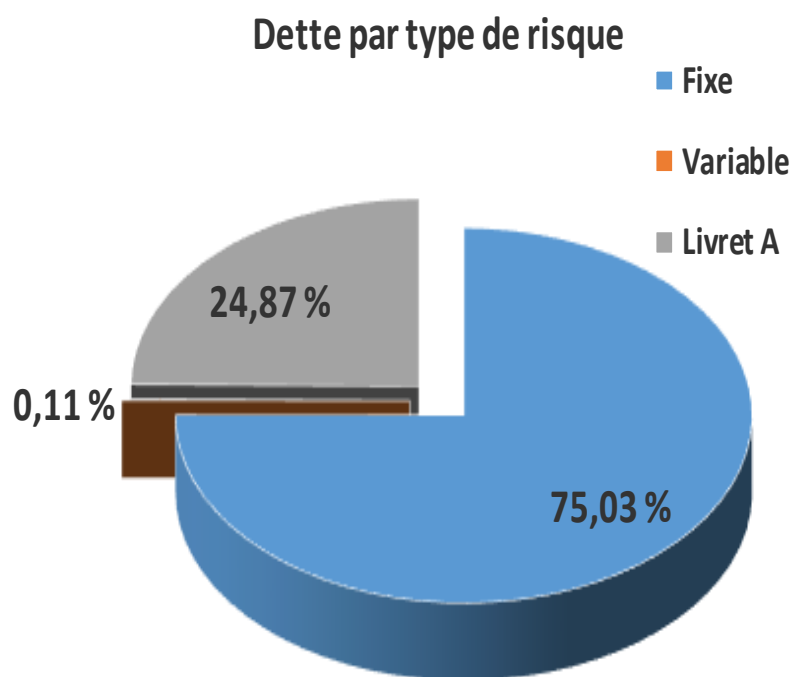
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le temps de travail des agents est de 1 586 heures, soit 1 572 heures avec les jours de fractionnement.

***Avantages en nature :***

Logement de fonction : un logement de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 7 845,60 € pour l'exercice 2019.

### Structure de la dette au 31 décembre 2019

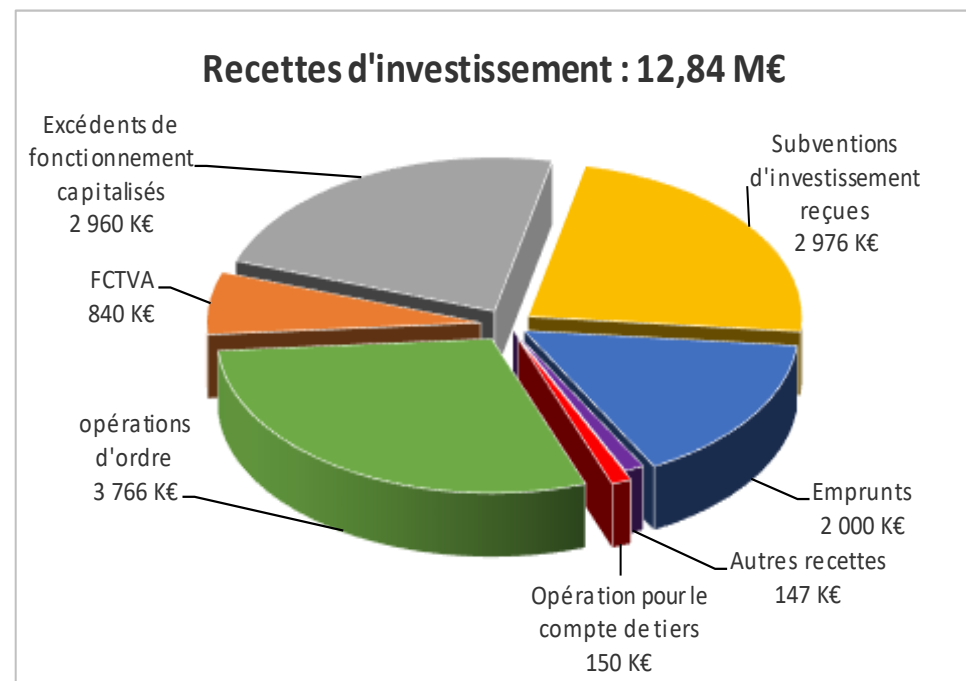
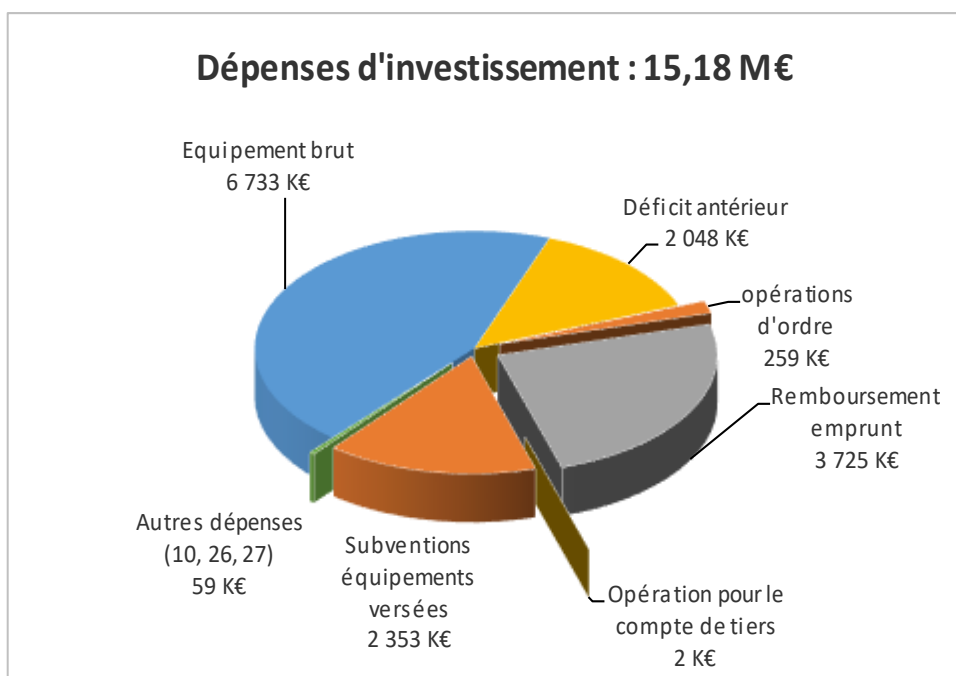
La dette sur le budget principal s'élève au 31 décembre 2019 à 35,20 M€ (y compris emprunt remboursé par la RTCA).



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 411 K€	75,03 %	2,01 %
Variable	38 K€	0,10 %	0,00 %
Livret A	8 753 K€	24,87 %	1,36 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>35 202 K€</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,84 %</b>

## L'investissement 2019

### La mesure de l'effort d'investissement



Le solde d'exécution d'investissement au 31 décembre s'élève à – 2,34 M€

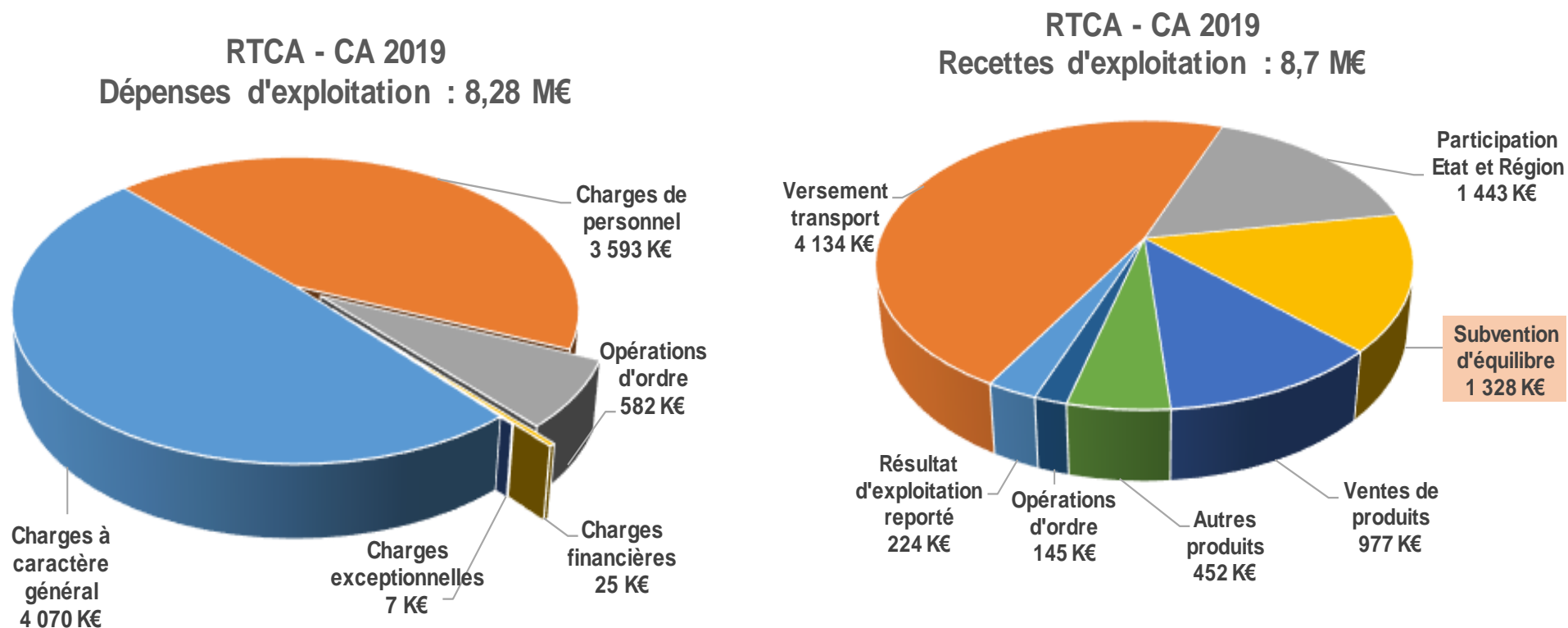
**Le besoin de financement s'établit comme suit :**

Solde d'exécution au 31/12	- 2,34 M€
Solde des restes à réaliser avant emprunt	- 1,62 M€
<b>TOTAL</b>	<b>- 3,96 M€</b>

→ Couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement

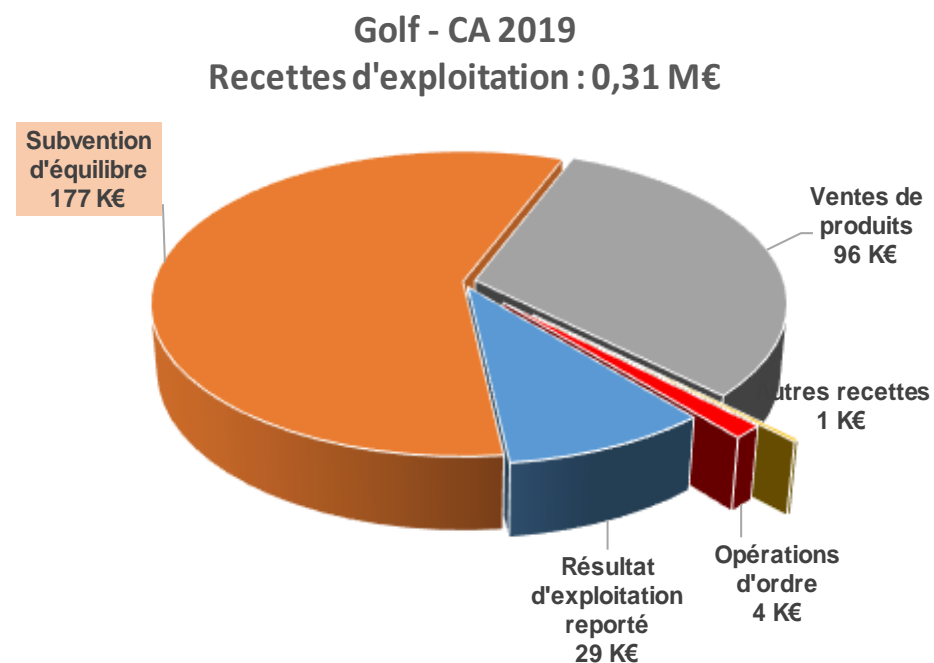
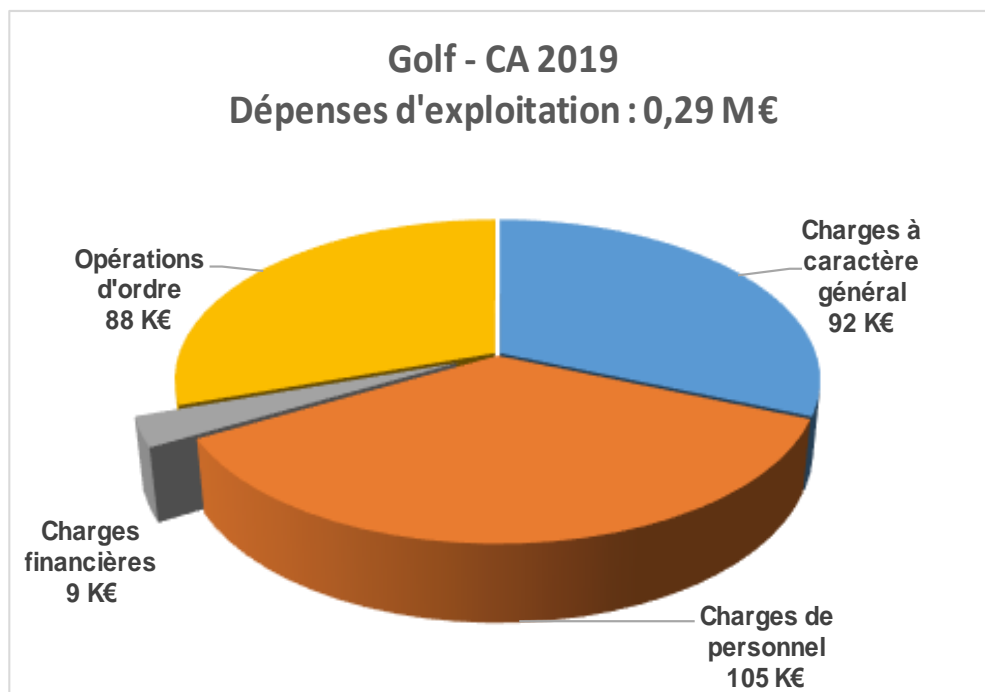
**Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :  
Les subventions d'équilibre**

**Le budget annexe de la Régie des Transports**



**En 2019, le budget principal a apporté une contribution financière de 1 328 K€**

## Le budget annexe « Golf »



***En 2019, le budget principal a versé une contribution financière de 177 K€***

Les autres services publics à caractère industriel et commercial, « Abattoir », « Eau » et « Assainissement » s'équilibrent sans apport financier du budget principal.

## Les orientations budgétaires 2020 de la Communauté d'Agglomération

### La programmation pluriannuelle des investissements 2020-2022

Programmes	Taux de financement attendu (sur dépenses HT)	TOTAL MONTANT OPERATION		
		Dépenses TTC	Recettes hors FCTVA	Solde
CENTRE CULTUREL DE VALS	76%	9 120 K€	5 760 K€	3 360 K€
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019-2026)	0%	6 300 K€		6 300 K€
AMENAGEMENT DES BERGES DU DOLAIZON	60%	4 680 K€	2 340 K€	2 340 K€
SALLE MULTISPORTS QUINCIEU	80%	4 259 K€	2 840 K€	1 420 K€
CITE NUMERIQUE HT	69%	3 818 K€	2 644 K€	1 174 K€
PISCINE DE ST-PAULIEN	50%	1 500 K€	625 K€	875 K€
VOIRIES COMMUNAUTAIRES ZAE	3%	3 862 K€	95 K€	3 767 K€
VILLE HAUTE	50%	3 000 K€	1 250 K€	1 750 K€
COLONNES ENTERREES	61%	1 932 K€	977 K€	955 K€
SEUILS DE BRIVES - AUDINET	75%	1 755 K€	1 100 K€	655 K€
ECONOMIE - AIDE A L'INVESTISSEMENT	0%	1 652 K€		1 652 K€
LE PUY LUMIERES 2020	80%	1 512 K€	1 008 K€	504 K€
EQUIPEMENT CTD	0%	1 376 K€		1 376 K€

### La programmation pluriannuelle des investissements (suite)

Programmes	Taux de financement attendu (sur dépenses HT)	TOTAL MONTANT OPERATION		
		Dépenses TTC	Recettes hors FCTVA	Solde
<b>NPNRU II - QUARTIER DU VALVERT</b>	0%	1 500 K€		1 500 K€
<b>SECURISATION ZONE DE BLEU</b>	54%	1 344 K€	600 K€	744 K€
<b>PARKING FOCH HT</b>	80%	1 320 K€	1 056 K€	264 K€
<b>VIA FLUVIA</b>	70%	1 680 K€	980 K€	700 K€
<b>GEMAPI - PAPI</b>	0%	1 000 K€		1 000 K€
<b>FISAC - TPE</b>	28%	1 096 K€	255 K€	841 K€
<b>MOBILITE HT</b>	69%	851 K€	587 K€	263 K€
<b>DECONSTRUCTION MULTI TRANSPORTS</b>	80%	723 K€	482 K€	241 K€
<b>PALAIS DES SPORTS - CLUB HOUSE</b>	68%	528 K€	300 K€	228 K€
<b>SKATES PARK</b>	50%	840 K€	350 K€	490 K€
<b>LE FIEU*</b>	51%	330 K€	140 K€	744 K€
<b>TRAIN TOURISTIQUE DU FOREZ</b>	0%	100 K€		100 K€
<b>ETUDE 1% PAYSAGE</b>	83%	77 K€	53 K€	24 K€
<b>GORGES NATURE DE L'ARZON *</b>	0%	25 K€		25 K€

\* Etude de programmation



***Programmation pluriannuelle des investissements :***

**Sur l'année 2019**, le montant des équipements bruts s'élève à **9 M€** et à un peu moins de **11 M€** en 2018.

Le montant prévisionnel des investissements pour 2020 est de 18 M€. Dans l'hypothèse d'une réalisation à 60 %, le montant des équipements bruts s'élèverait à **11 M€**.

Les simulations de perspectives ont donc été établies sur la base de 11 M€ d'investissement par an et un recours limité à l'emprunt de 3 M€ chaque année.

***Scénario de base :***

***11 M€ d'investissement par an***

***avec recours à l'emprunt à hauteur de 3 M€  
sans augmentation des taux de fiscalité***

***Fonctionnement : prise en compte de l'impact de la crise  
sanitaire avec des répercussions modérées***

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario de base

### Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
<b>Fiscalité</b>	Base cotisation foncière (CFE)	2020 – 2022 : constant
	Base nette imposable taxe d'habitation	Nouvelle fiscalité en 2021 : TVA Produit constant
	Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	2020 à 2022 : 1,73 %
	Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2021 à 2022 : 1,71 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2020 : 3,9 M€ 2021 : - 15 % suite à situation économique difficile
	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	2020 : 1 M€ 2021 : - 5 % suite à situation économique difficile
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	2020 : 0,62 M€ ; 2021-2022 : Constant

Thème	Agrégat	Hypothèse
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Produits des services (chap 70)	2020 : Prise en compte estimation pertes de recettes suite à crise sanitaire 2021-2022 : constant par rapport à 2019
	FPIC (art 73223)	2020 : 0,86 M€ (base 2019) ; 2021-2022 : Constant
	Dotation d'intercommunalité (art 74124)	2020 : 2,58 M€ ; 2021-2022 : Constant
	Dotation de compensation (art 74126)	2020 : 4,19 M€, 2021-2022 : - 2 %
	Autres produits de gestion courante (chap 75)	2020 : Diminution 10 K€ COVID-19
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Charges à caractère général (chap 011)	2020 : 13,4 M€ ; 2021-2022 : + 2%
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2020 : 23,8 M€ ; 2021-2022: + 2 %
	Subventions versées (art 657)	<b>Subvention équilibre RTCA :</b> 2020 : 2 M€, 2021 : 1,6 M€. 2022 : 1,3 M€ <b>Subventions aux associations :</b> 2020 : 3,4 M€ ; 2021-2022 : + 1%
	Charges exceptionnelles (chap 67)	<b>Subvention golf :</b> 2020-2021 : 200 K€ ; 2022 : 0K€

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario de base

### Le fonctionnement (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
Produit des contributions directes (CFE - TH - TF)	22 572	23 018	23 064	23 111
Fiscalité transférée (CVAE - TASCOT - IFR)	5 494	5 557	4 926	4 934
Fiscalité indirecte (TEOM + Attributions de compensation)	13 444	12 883	13 094	13 258
Dotations	11 435	11 007	10 927	10 845
Autres recettes d'exploitation	8 662	7 898	8 384	8 384
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>61 607</b>	<b>60 364</b>	<b>60 396</b>	<b>60 532</b>
Charges à caractère général (chap 011)	13 115	13 400	13 668	13 941
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	23 012	23 800	24 276	24 762
Atténuation de produit (chap 014)	7 155	7 155	7 155	7 155
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 510	9 539	9 214	8 990
Intérêts de la dette (art 66111)	673	657	622	587
Autres dépenses de fonctionnement	342	412	265	79
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 806</b>	<b>54 963</b>	<b>55 200</b>	<b>55 514</b>

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario de base

### L'investissement (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	9 087	11 020	10 964	10 773
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 725	3 836	3 878	3 742
Autres dépenses d'investissement	61			
Capacité d'investissement résiduelle				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 874</b>	<b>14 857</b>	<b>14 842</b>	<b>14 515</b>
FCTVA (art 10222)	840	1 010	1 465	1 495
Emprunts	2 000	3 000	3 000	3 000
Autres recettes	3 301	4 118	4 777	3 393
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 141</b>	<b>8 128</b>	<b>9 243</b>	<b>7 888</b>

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario de base

### Les épargnes et le résultat (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
<b>Epargne de gestion</b>	<b>9 298</b>	<b>6 018</b>	<b>5 818</b>	<b>5 605</b>
Intérêts de la dette	673	657	622	587
<b>Epargne brute</b>	<b>8 625</b>	<b>5 361</b>	<b>5 195</b>	<b>5 018</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 725	3 836	3 878	3 742
<b>Epargne nette</b>	<b>4 900</b>	<b>1 525</b>	<b>1 317</b>	<b>1 276</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	4 791	6 858	5 530	5 126
Résultat de l'exercice	2 067	-1 328	-404	-1 609
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 858	5 530	5 126	3 516
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	36 928	35 669	34 833	33 955
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	35 202	34 833	33 955	33 213
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,1</b>	<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	<b>6,6</b>

**Les épargnes restent positives.**

**Le fonds de roulement est maintenu à plus de 2 M€.**

**Le ratio désendettement est correct.**

## ***Analyse prospective 2020 – 2022***

### ***Scénario alternatif :***

***11 M€ d'investissement par an***

***avec recours à l'emprunt à hauteur de 3 M€***

***sans augmentation des taux de fiscalité***

***Fonctionnement prise en compte de l'impact de la crise  
sanitaire avec des répercussions pessimistes***



## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario alternatif

### Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
<b>Fiscalité</b>	Base cotisation foncière (CFE)	2021 : - 5 % suite à situation économique difficile
	Base nette imposable taxe d'habitation	2021 :-5 % pour tenir compte nouvelle fiscalité TVA et perte de recettes suite à situation économique
	Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	2020 à 2022 : 1,73 %
	Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2020 à 2022 : 1,71 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2020 : 3,9 M€ 2021 : - 25 % suite à situation économique difficile
	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOT (art 73113)	2020 : 1 M€ 2021 : -10 % suite à situation économique difficile
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFR (art 73114)	2020 : 0,62 M€ ; 2021-2022 : Constant

Thème	Agrégat	Hypothèse
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Produits des services (chap 70)	2020 : Pertes de recettes liées au Coronavirus 2021 : -2 % par rapport 2019
	FPIC (art 73223)	2020 : 0,86 M€ - 2021-2022 : Constant
	Dotation d'intercommunalité (art 74124)	2020 : 2,58 M€ Constant
	Dotation de compensation (art 74126)	2020 : 4,19 M€ 2021 - 2022 : - 5 %
	Autres produits de gestion courante (chap 75)	2020 : Diminution 10 K€ COVID-19
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Charges à caractère général (chap 011)
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2020 : 23,8 M€ Evolution 2021-2022: + 2 %
	Subventions versées (art 657)	<b>Subvention équilibre RTCA :</b> 2020 : 2 M€, 2021 : 2 M€. 2022 : 1,6 M€ <b>Subventions aux associations :</b> 2020 : 3,4 M€ ; 2021-2022 : + 1%
	Charges exceptionnelles (chap 67)	Subvention golf : 2020-2021 : 200 K€ ; 2022 : 0 K€

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario alternatif

### Le fonctionnement (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
Produit des contributions directes (CFE - TH - TF)	22 572	23 018	22 073	22 120
Fiscalité transférée (CVAE - TASCOM - IFER)	5 494	5 557	4 483	4 491
Fiscalité indirecte (TEOM + Attributions de compensation)	13 444	12 883	13 094	13 258
Dotations	11 435	11 007	10 801	10 602
Autres recettes d'exploitation	8 662	7 898	8 230	8 230
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>61 607</b>	<b>60 364</b>	<b>58 682</b>	<b>58 701</b>
Charges à caractère général (chap 011)	13 115	13 400	13 668	13 941
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	23 012	23 800	24 276	24 762
Atténuation de produit (chap 014)	7 155	7 155	7 155	7 155
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 510	9 539	9 614	9 290
Intérêts de la dette (art 66111)	673	657	622	587
Autres dépenses de fonctionnement	342	412	265	79
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 806</b>	<b>54 963</b>	<b>55 600</b>	<b>55 814</b>

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario alternatif

### L'investissement (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
FCTVA (art 10222)	840	1 010	1 465	1 495
Emprunts	2 000	3 000	3 000	3 000
Autres recettes	3 301	4 118	4 777	3 393
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 141</b>	<b>8 128</b>	<b>9 243</b>	<b>7 888</b>
Dépenses d'équipement	9 087	11 020	10 964	10 773
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 725	3 836	3 878	3 742
Autres dépenses d'investissement	61			
Capacité d'investissement résiduelle				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 874</b>	<b>14 857</b>	<b>14 842</b>	<b>14 515</b>

## Analyse prospective 2020 – 2022 – Scénario alternatif

### Les épargnes et le résultat (en K€)

	2019	Prospective		
		2020	2021	2022
<b>Epargne de gestion</b>	9 298	6 018	3 704	3 475
Intérêts de la dette	673	657	622	587
<b>Epargne brute</b>	<b>8 625</b>	<b>5 361</b>	<b>3 082</b>	<b>2 888</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 725	3 836	3 878	3 742
<b>Epargne nette</b>	<b>4 900</b>	<b>1 525</b>	<b>-797</b>	<b>-854</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	4 791	6 858	5 530	3 012
Résultat de l'exercice	2 067	-1 328	-2 518	-3 740
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 858	5 530	3 012	-727
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	36 928	35 669	34 833	33 955
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	35 202	34 833	33 955	33 213
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,1</b>	<b>6,5</b>	<b>11,0</b>	<b>11,5</b>

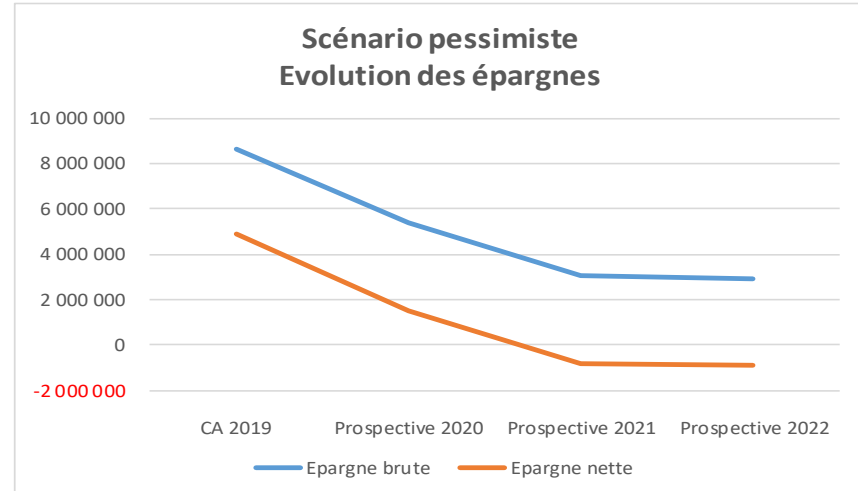
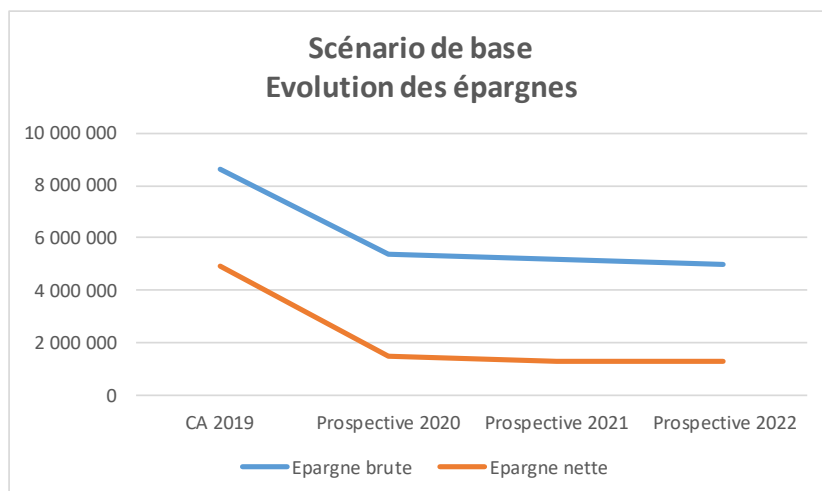
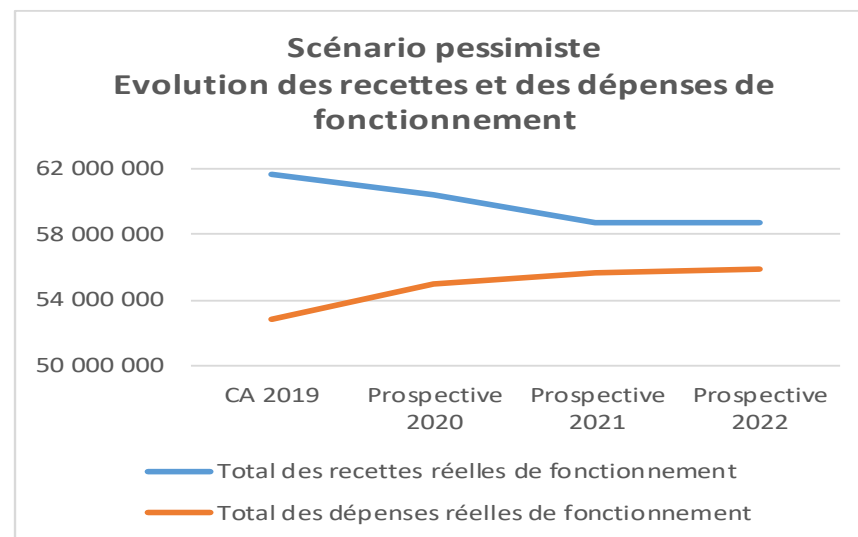
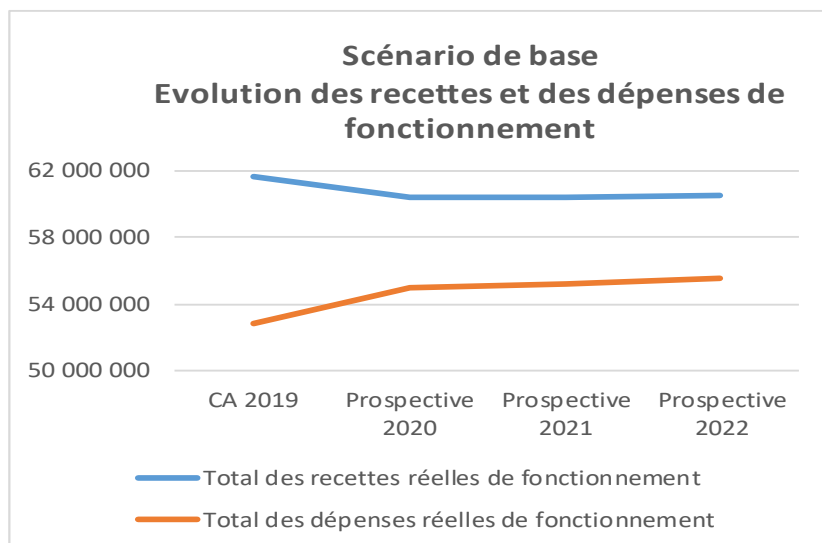
**La CAF nette devient négative dès 2021**

**A compter de 2022, le fonds de roulement devient négatif**

**Alors que le stock de dette diminue légèrement, le ratio de désendettement se dégrade du fait de la caf négative**

## Analyse prospective 2020 – 2022 - Synthèse

Les graphiques suivants résument les éléments essentiels des indicateurs des deux scénarios présentés précédemment



**Conclusion :**

***La situation financière de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2019 est satisfaisante.***

***Mais, la crise sanitaire et économique sans précédent qui nous touche a fragilisé considérablement l'économie, les finances de l'Etat et des collectivités locales.***

***Cependant, en tant qu'acteurs économiques majeurs, les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans la reprise de l'activité.***

***C'est dans cet esprit que la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir le tissu économique local, avec le maintien des investissements, mais aussi, en partenariat avec la Région, accompagner les entreprises.***

***Les collectivités attendent de l'Etat des mesures d'aides pour la relance de l'économie et l'emploi notamment avec les nouveaux Contrat Plan Etat Région, la revalorisation des dotations à l'investissement (DSIL), ou la prise en charge des pertes de recettes.***

***Dans tous les cas, la Communauté d'Agglomération devra optimiser ses ressources, notamment en bonifiant les indicateurs (CIF) pris en compte dans le calcul des dotations.***